

Arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées

(NOR : CDE2020198AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°17 NC du 28/02/2020 à la page 3671 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 28/02/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;
Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 février 2020,

Arrête :

Article 1er

Mme Noëlyne Teiti est nommée contrôleur des dépenses engagées à compter du 1er mars 2020.

Art. 2

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Noëlyne Teiti et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 février 2020.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Teva ROHFRIETSCH.